

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, Le DIX NEUF MARS,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Marie Claude VERVISCH, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DEBONNET, DEHAY, HERMEZ, LOORE, TOP

MM AMPE, BOYER, BRUNEEL, COSTEUR, DERYCKE,
D'HUYSSER, DUGARDIN, LAISNEY, PREVOST,
SPILLIAERT, VINCKIER

Absent ayant donné pouvoir : Mme VANDAMME à Mme LOORE (pouvoir du 19/03/2014)

Absent : M HESPEL

Secrétaire de séance : Jean Claude VINCKIER

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Informations générales

- décision n°1 du 4 février 2014 : marché relatif à la désinsectisation et dératisation au restaurant a été signé avec la société VALMI – Z.I BP 100 6 59175 TEMPLEMARS pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Cout annuel est de 294 € HT

- décision n°2 du 26 février 2014 : convention relative à la vérification technique des équipements sportifs a été signé avec la société SOCOTEC – 11, rue Paul Dubrulle – 59814 LESQUIN pour une durée de 3 ans à compter du 26 février 2014. Cout annuel est de 140.00 € HT

2 – Approbation du compte rendu des conseils municipaux des 20 décembre 2013 et 25 janvier 2014

Vote : adopté à l'unanimité

3 – Compte de gestion 2013

Jean Claude Bruneel rappelle que le compte de gestion est un « contrôle de légalité budgétaire » tenu par la perception et qu'il doit être en tous points identique au compte administratif.

Vote : 18 voix POUR

4. Compte administratif 2013

A l'issue de sa présentation par JC Bruneel et la sortie de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à 17 voix POUR le compte administratif 2013 de la commune qui s'établit comme suit :

<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	1.071.912,92	euros
	Recettes	1.567.860,41	euros
Excédent de clôture de Fonctionnement		495.947,49	euros
<u>Section INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	2.444.832,46	euros
	Recettes	746.879,92	euros
Résultat de l'exercice 2013		- 1.697.952,54	euros
Excédent reporté 2012		2.436.505,42	euros
Excédent de clôture d'Investissement		738.552,88	euros
EXCEDENT GLOBAL 2013		1.234.500,37	euros

5. Affectation du résultat de clôture 2013

Le résultat de clôture de l'exercice 2013 est le suivant :

<u>Section de fonctionnement</u>	495.947,49	euros
<u>Section d'investissement</u>	738.552,88	euros

Soit un résultat global de **1.234.500,37 euros**

Le résultat de clôture est affecté de la façon suivante au budget primitif 2014

- <u>section de fonctionnement</u>	néant
- <u>section d'investissement</u>	

En recettes :

. article 001 (résultat de la section investissement cumulé)	738.552,88	euros
. article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	495.947,49	euros

Vote : 18 voix POUR

6. Taux de fiscalité 2014

Madame le Maire précise que suite à la réunion de la commission finance, une réflexion complémentaire a eu lieu et que l'augmentation des taux de fiscalité ne s'est pas révélée utile. C'est pourquoi il présente une délibération SANS augmentation.

Le conseil municipal :

- DECIDE par 18 voix POUR de ne pas augmenter les taux de fiscalité.
- APPROUVE les taux établis comme suit :

Taxe d'habitation	24,09 %
Foncier bâti	17,27 %
Foncier non bâti	52,42 %

7. Budget primitif 2014

JC Bruneel présente le budget primitif. Il explique les différences de quelques comptes suite au changement de TVA, exploitation de la salle polyvalente, rythmes scolaires. Et qu'il faut compter environ 10 % de moins des subventions d'état.

Le conseil municipal

- ADOPTE par 18 voix POUR le budget primitif 2014 qui s'établit comme suit :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.444.340	euros
Recettes	1.444.340	euros

Section INVESTISSEMENT

Dépenses	2.211.212,37	euros
Recettes	2.211.212,37	euros

8 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1^{er} alinéa

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles

Le conseil municipal décide par 18 voix POUR d'autoriser le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

9 – Recrutement d'agent non titulaire saisonnier

Compte tenu du temps partiel et des prises de congés ou récupération durant les vacances scolaires, la présence de personne supplémentaire est nécessaire durant cette période.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services techniques pour assurer le nettoyage des bâtiments durant les vacances scolaires 2014 (Pâques, été, Toussaint, Noël 2014)

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, 2^{ème} alinéa de la loi 84-53 précitée

Le maire propose de créer

* 1 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour assurer le nettoyage des bâtiments durant les vacances scolaires 2014

Vote : 18 voix POUR

10 – contrat de maintenance du parc informatique de la Mairie et de l'école

Le contrat de maintenance du parc informatique de la mairie et de l'école est arrivé à échéance.

La commune a lancé une consultation adaptée selon l'article 28 du code des marchés publics.

Après examen des offres (2), la commission a examiné les propositions et a arrêté son choix sur la Société ICEA – 54, avenue Salengro – 62052 SAINT BLANGY.

Leur proposition s'élève à un cout annuel forfaitaire de 939,74 euros HT avec une augmentation annuelle de 3%.

Le contrat aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2014, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017.

Vote : 18 voix POUR

11 – Contrat d'entretien des espaces verts

Le contrat d'entretien des espaces verts de la commune arrive à échéance le 31 mars 2014.

Après consultation de différentes sociétés (7), la commission travaux réunie le 11 mars 2014 a examiné les propositions et a arrêté son choix sur la EURL DESRUMAUX Sébastien – 1, rue Edouard Agache – 59840 PERENCHIES.

Le cout forfaitaire annuel de la prestation s'élève à 18.000 € HT soit 21.600 € TTC.

Les prix sont actualisables conformément à la réglementation en vigueur en matière de révision des prix des marchés d'entretien des espaces verts.

Le contrat aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2014, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2017.

Vote : 18 voix POUR

10 – Attributions de subvention

Afin d'équilibrer le budget du centre communal d'action sociale, la commune a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 6.500 euros au *centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)*. Celle-ci est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 18 voix POUR l'attribution d'une subvention pour l'année 2014 à :

- Centre communal d'action sociale 6.500 euros

Le *psychologue scolaire* sollicite les 5 communes dont il a la charge, une contribution des communes pour la mise en œuvre des examens psychologiques au prorata du nombre d'élèves scolarisés (170 élèves pour LOMPRET).

Pour LOMPRET, la contribution pour l'année scolaire 2013/14 serait de 200 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 18 voix POUR

- d'accorder une somme de 200 euros à l'OCCE de l'inspection académique de Lille Lomme

La commission "animation/vie associative" a travaillé sur les dossiers de demande de subventions des différentes structures. Elle a décidé d'allouer les subventions suivantes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l'attribution des subventions pour l'année 2014 :

- association Temps Libre	1.400 euros	18 voix POUR
- bibliothèque	1.200 euros	18 voix POUR
- tennis	500 euros	18 voix POUR
- association des jeunes de Lompret	500 euros	18 voix POUR
- association Tonic Dance	400 euros	18 voix POUR
- développement musique	7.120 euros	18 voix POUR

- Paroisse Notre Dame des Sources 2.600 euros 18 voix POUR
Une précision est apportée par Monsieur Bruneel : C'est après examen des factures, que la subvention a été calculée, il a été tenu compte de l'utilisation du compteur pour les différentes manifestations.

- Paroisse Sainte Trinité 300 euros 18 voix POUR

11 – organisation et fonctionnement des centres d'accueil –année 2014

En 2012, la commune de Lompret a signé une convention de partenariat avec l'organisme UFCV pour organiser les accueils de loisirs de la commune. Celle-ci a été passée pour un an, renouvelable deux fois.

Toutefois, la commune de Lompret reste décisionnaire quant aux dates, heures d'ouverture du centre, de la capacité d'ouverture du centre, des tarifs, de la politique de recrutement.

Il convient donc de définir les points suivants :

1 - Mise en place des Centres de loisirs pour les enfants de 3 à 14 ans.

1 Fonctionnement

1.1 Définition des périodes

- Vacances de juillet : du 7 juillet au 1 août inclus 2014
- Vacances d'Aout : du 18 au 28 août 2014. Le centre d'août n'ouvrira qu'à la condition que le nombre d'inscrits atteint 50 enfants.

1.2 Horaires

1.2.1 Centre :

Matin : 9H à 12H
Après-midi : 13H30 à 17H

1.2.2.Garderie:

Matin : 8H à 9H
Soir : 17H à 18H

1.3 Capacité d'accueil

Mois de juillet : 112 enfants avec des maxima de 40 enfants de moins de 6 ans, de 72 enfants de plus de 6 ans.

1.4 Organisation et Encadrement

L'organisation et l'encadrement sont assurés par l'U.F.C.V. (Union Française des centres de vacances)

1.5 Accessibilité

Centre des 3/14 ans : Age minimum : 3 ans au premier jour de l'ouverture du Centre (l'enfant ne devra plus porter de couche).

Age maximum : 15 ans au dernier jour de l'ouverture du Centre.

2 - Tarifs

1) Centre :

Le tarif 2014 (inchangé par rapport à 2013 sauf pour le quotient familial défini par la CAF) s'entend à la **semaine indivisible** :

Quotient Familial CAF	Lomprétois Tarif à la semaine (5 jours)	Lomprétois Tarif semaine à jour férié (4jours)	Extérieurs Inscrits à l'école Pasteur Tarif semaine de 5 jours	Extérieurs Inscrits à l'école Pasteur - semaine à jour férié (4jours)	Extérieurs Inscrits à l'école Pasteur Tarif à la semaine
De 0 à 600 €	21,00 €	16,80 €	24,00 €	19,20 €	24,00 €
De 601 à 820 €	25,50 €	20,40 €	35,00 €	28,00 €	35,00 €
De 821 à 1150 €	35,00 €	28,00 €	46,00 €	36,80 €	46,00 €
De 1151 à 1405 €	44,00 €	35,20 €	58,00 €	46,40 €	58,00 €
De 1406 € et plus	54,00 €	43,20 €	72,00 €	57,60 €	72,00 €

Pour les **extérieurs** (enfants non-inscrits à l'école Pasteur) = tarif unique 82 euros

2) Cantine : 20 € par semaine – 16 € pour la semaine de 4 jours

3) Garderie : 4 € par jour

4) Camping avec repas : 9,50 € par jour

5) Pique-nique facturé obligatoirement lors des sorties organisées à la journée : 3 €80.

Compte tenu des tarifs et de l'estimation des présences au centre, le budget prévisionnel 2014 est estimé à 36.814 euros (26.628 € pour le mois de juillet et 10.186 € pour le mois d'août) dont les prestations CAF et participation des familles seront à déduire. Il sera réajusté en fonction du nombre réel d'enfants inscrits, des dépenses et recettes perçues par l'UFCV.

La participation prévisionnelle de la commune à l'UFCV est estimée à 9.113 euros (5.434 € pour le mois de juillet et 3679 € pour le mois d'août).

Le conseil municipal décide par 18 voix POUR

- d'approuver l'organisation et le fonctionnement de l'accueil de loisirs année 2014 comme défini ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer l'avenant de la convention de partenariat à l'UFCV pour 2014

12 – Rythmes scolaires

En 2013, la commune a demandé le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire de septembre 2014.

Le DASEN, (Directeur académique des services de l'éducation nationale), nous avait demandé de transmettre des propositions pour le 17 décembre 2013, ce qui nous a été impossible à réaliser, vu les événements ayant bouleversés la commune peu de temps avant cette date.

Un projet élaboré par les enseignants avec des parents a été adressé au DASEN. Ce projet nous a été retourné le 23 janvier 2014, projet que j'ai été obligé de refuser parce qu'il avait été réalisé sans aucune concertation avec la mairie et qu'il présente l'obligation d'assurer 5 heures de TAP Temps d'activités périscolaires, alors que le décret n'en prévoit que 3 h.

Une réunion de concertation a eu lieu en Mairie le 11 février, avec Mme Dufour directrice et les représentants des parents au conseil d'école.

Cette concertation a permis de comprendre que Mme la Directrice n'avait pas fait la différence entre les activités péri scolaires pédagogiques obligatoires pour certains enfants assurées par les enseignants avec les TAP (Temps d'activités périscolaires) proposés par la commune.

Un sondage auprès des parents, confirme que leur choix se porte pour les cours le mercredi matin de 8h 45 à 12h 15 pour permettre aux parents qui terminent à midi d'avoir le temps de venir reprendre l'enfant. Un questionnaire envoyé par nos soins aux parents nous permet de d'envisager que les activités périscolaires pourraient avoir lieu en 2 temps de 15h à 16h 30 les lundi ou mardi et jeudi ou vendredi, selon les arrangements que nous pourrions faire avec les communes voisines.

La réforme pose de nombreuses difficultés à la commune.

Il faudra trouver des animateurs compétents capables d'assurer de manière continue sur l'année scolaire ces temps d'activités périscolaires (3 heures par semaine par groupe de 14 à 18 enfants)

Le conseil municipal constate également une grande incertitude sur la question de la pérennité du financement déjà très partiel, pour les années à venir.

Il demande donc comme de très nombreuses communes, un moratoire au Ministre de l'Education nationale et le report de l'application de cette réforme.

Le conseil municipal décide par 18 voix POUR

- De demander le moratoire de cette réforme au Ministre de l'Education nationale et le report de son application

13 – Mutualisation du service archives du Sivom Alliance Nord-Ouest

La commune a signé une convention cadre avec le Sivom Alliance Nord-Ouest pour la mise à disposition de personnel pour gérer les archives communales, autorisé par délibération n°89/2006 en date du 20 décembre 2006.

Les membres du Bureau du Sivom, lors de leur réunion du 14 septembre 2012, ont approuvé la délibération portant mutualisation du service archives du Sivom au bénéfice des communes membres ayant adhéré à la compétence «aide à la gestion des archives communales ». Elle a pour but de modifier le régime de mise à disposition des archivistes jusqu'alors appliqué. Le nouveau régime proposé est plus adapté aux besoins du SIVOM et des communes et également beaucoup plus souple. En effet, contrairement au régime de mise à disposition de la loi de 1984, le régime de l'article L.5211-1 permet la mise à disposition d'agents titulaires et non titulaires, et ce pour une durée indéterminée.

Afin de mettre en place ce nouveau dispositif, il y a lieu

- De mettre fin à la convention de mise à disposition actuellement en vigueur entre le SIVOM et la commune de Lompret
- D'approuver le principe d'une mutualisation du service Archives du Sivom avec la commune
- D'approuver la convention de mise à disposition du service jointe en annexe
- D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention avec le Sivom Alliance Nord-Ouest

Le conseil municipal par 18 voix POUR arrête les propositions ci-dessus.

14 – Installation classée

Le Maire informe les membres du conseil sur l'exploitation Décathlon.

Les points à retenir sont les suivants :

- Pas de changement sur les produits (dépôt d'Houplines) : ballons, pneus de vélos, palettes de stockage, papier et cartons d'emballage
- Des buttes de terre, des murs anti-bruit, des arbres seront réalisés afin de limiter le bruit et faire que l'ensemble du bâtiment soit presque invisible.
- Les déchargements et chargements des camions se feront cotés des champs et non du côté des habitations
- La circulation des camions (entrée et sortie) se fera par la rocade et entrée de Décathlon tout de suite à droite
- Moyenne de camions par jour entre 50 et 80 camions

Après avoir pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par la société DECATHLON en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de matières, produits et substances combustibles et stockage de polymères à LOMPRET, le conseil municipal, par 17 voix POUR et 1 abstention (L. HERMEZ)

- émet un avis FAVORABLE sur la demande d'autorisation présentée par la Société DECATHLON

15 – Questions diverses

Pas de question

Madame le Maire remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour son travail effectué durant les 6 années.

La séance est levée à 21 heures 20.

Le Maire,
Marie Claude VERVISCH